

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 5 NOVEMBRE 2019

**Présents** : Danièle CASTERA, Alain CHASSEUR, Danielle DEGOS, Thierry GUILLOT, Eric LABASTE, Roger LARRODÉ, Jean-Pierre LAUDINET, Patrice LAULOM, Nathalie MARIMPOUY, Thomas PEYRES, Christelle POUYANNÉ, Josette PREUILHO, Sophie ROBERT, Pierre VENDRIOS

**Excusé(s)** : Annie BOULAIN

**Procurations** : Annie BOULAIN à Patrice LAULOM

**Secrétaire de séance** : Danielle DEGOS

En début de séance, Monsieur le Maire propose de rajouter 1 point à l'ordre du jour :

- Avenant n°2 à la convention Pôles retraites et protection sociale du Centre de Gestion des Landes

### 1/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2019

Approuvé à l'unanimité

### 2/ Compte rendu des commissions

- **Commission Bâtiments** : Alain CHASSEUR précise que l'entreprise MOTHERS a effectué des travaux d'étanchéité sur le toit du Mur à Gauche bien qu'une petite fissure entraîne encore une légère fuite. A suivre.
- **Commission Communication** : Sophie ROBERT s'inquiète de ne pas avoir encore reçu des présidents d'associations tous les articles à insérer dans le bulletin municipal.
- **Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans** :  
L'arrêté préfectoral du 23 octobre dernier a constaté le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en application d'un accord local, **soit 45 sièges.**

Subvention exceptionnelle financement de l'aménagement des aires d'accueil des saisonniers des kiwis : les communes de Pouillon, Habas, Tilh, Misson, Mouscardès, Ossages, Estibeaux, Béhus, Cagnotte et St Etienne d'Orthe se sont prononcées défavorablement à l'octroi de cette subvention.

### 3/ Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans : Attributions de compensation définitive 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2019 fixant le montant prévisionnel des attributions de compensation,

VU la délibération du conseil municipal en date du 2 juillet 2019 approuvant le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 17 septembre 2019 fixant le montant définitif des attributions de compensation

**CONSIDERANT** les transferts de charges liés aux compétences maternelles et fauchage ;

A la suite de la transmission aux communes du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) transmis aux communes le 18 juin 2019, ces dernières ont approuvé le rapport définissant les nouvelles attributions de compensations.

Ainsi, il est proposé de fixer le montant de l'attribution de compensation définitive pour la commune de SAINT LON LES MINES d'un montant de **113 914. 62 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**ARRETE** le montant de l'attribution de compensation définitive pour la commune de SAINT LON LES MINES d'un montant de **113 914. 62 €** à compter de 2019

#### 4/ **Taux Taxe d'Aménagement**

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération instituant la taxe d'aménagement a été prise le 7 octobre 2011.

**Considérant** que le taux peut être modifié chaque année par délibération au plus tard le 30 novembre pour être applicable au 1<sup>er</sup> janvier suivant,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à 14 voix pour et une voix contre, de modifier la taxe d'aménagement aux taux suivants à compter du 01/01/2020 :**

- **1 % sur les parcelles cadastrées Section AC n°456, 504, 507 et 508 (secteur du complexe médical sur le plan en annexe) afin de favoriser l'agrandissement du complexe médical existant et l'installation de professionnels de la santé sur le village.**
- **4 % sur le reste du territoire communal.**
- **D'exonérer en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme :**
  - Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+)
  - Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+)
  - Les locaux à usage industriel et artisanal et leurs annexes ;
  - Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
  - Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
  - Les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est reconduite de plein droit annuellement.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le Département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

#### 5/ **Création d'un emploi temporaire**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi temporaire d'**adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 24h hebdomadaires annualisées**, pour assurer le remplacement d'un agent indisponible employé sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, bénéficiant d'un renouvellement de temps partiel à 50 % à compter du 01/11/2019 pour une durée de six mois.

Le conseil municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,**

- de créer un emploi temporaire d'**adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 24h hebdomadaires annualisées**, pour une durée de six mois à compter du 01/11/2019,

- cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire de droit public dans les conditions fixées par le décret du 15 février 1988 susvisé,

- l'agent appelé à assurer cet intérim sera rémunéré sur la base de l'indice brut 348 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint Technique Territorial.

- Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités administratives,

- les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

#### **6/ MAPA église : Avenants**

VU la délibération en date du 7 décembre 2018 attribuant les marchés de travaux pour la rénovation de l'intérieur de l'église,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la passation d'un avenant n°1 pour le lot n°5 et d'un avenant n°2 pour le lot n°4 est nécessaire.

#### **Lot n° 5 / Electricité – Entreprise BERROCQ**

Objet de l'avenant n°1: moins-value liée à une modification dans le choix de certains luminaires.

**Montant initial du marché : 25 593. 00 € HT**

**Avenant n°1 : - 27. 00 € HT**

**Nouveau montant HT : 25 566. 00 € HT**

#### **Lot n°4 /Menuiseries Bois – Entreprise SANGLA**

Objet de l'avenant n°2 : moins-value liée à des travaux non réalisés (cloison et porte bois sous escalier d'accès à la tribune ; cloison et porte vitrée)

**Montant initial du marché : 27 385. 00 € HT**

**Avenant n° 1 : + 90. 00€ HT**

**Avenant n° 2 : - 6 954. 29 € HT**

**Nouveau montant du marché : 20 520 .71 € HT**

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants au marché pour les montants indiqués ci-dessus et toutes les pièces relatives au dossier.

#### **7/ SYDEC : travaux de renforcement poste de BOY**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SYDEC va prochainement réaliser des travaux d'enfouissement de lignes électriques desservant 4 maisons route de Boy. Le coût de ces travaux s'élève à 142 189 € TTC et pris en charge par le SYDEC.

#### **8/ Convention pôles retraites et protection sociale avec le CDG 40 : avenant n°2**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention a été signée le 29/05/2015 avec le CDG 40 permettant à la commune d'adhérer au service « pôles retraites et protection sociale ». Ce service a pour mission d'assister les collectivités territoriales dans la préparation des dossiers retraites des agents

CNRACL et de les aider dans la gestion des dossiers de protection sociale (ex : arrêts maladies). Cette convention a été signée pour trois ans et a pris fin le 31/12/2017.

Un premier avenant a été signé pour proroger les termes de la convention pour l'année 2018.

Il convient de signer un avenant n°2 pour proroger ladite convention pour l'année 2019.

La convention 2020-2022 est dans l'attente de la publication de la nouvelle loi portant sur la réforme des régimes de retraites.

Le tarif proposé par le CDG 40 reste inchangé, montant fixé par rapport au nombre d'agents CNRACL dans la collectivité, soit 400 € pour notre commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la suite à donner à cet avenant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**  
**APPROUVE** les termes de cet avenant annexé à la présente délibération  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

## **9/ Questions et informations diverses**

Avancement PLU : approuvé le 17 septembre 2019 par le conseil communautaire, opposable depuis le 29 octobre 2019.

Inauguration de l'église : Comme prévu, l'inauguration de l'église aura lieu le dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2019 suivant le programme annoncé. Après le concert des Gaouyous le conseil municipal organisera une petite réception.

40<sup>ème</sup> anniversaire de l'A.N.A.C.R.

Le congrès départemental pour le 40<sup>ème</sup> anniversaire de l'A.N.A.C.R. aura lieu le 8 novembre à St-Lon.

Cette association a pour projet d'édifier un Mémorial de la Résistance landaise à Téthieu. Un appel à participation a été fait auprès des communes landaises pour participer à son financement. Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de 500 €. Proposition acceptée à l'unanimité.

11 novembre : la cérémonie du 11 novembre aura lieu au Monument aux Morts à 12h.

Budget Participatif Citoyen des landes : 2 projets éligibles à St Lon. Vote entre le 1<sup>er</sup> et le 30 novembre soit par internet soit à l'aide de bulletins disponibles en mairie.

Annie BOULAIN  
Excusée

Danièle CASTERA

Alain CHASSEUR

Danielle DEGOS

Thierry GUILLOT

Eric LABASTE

Jean-Pierre LAUDINET

Patrice LAULOM

Roger LARRODÉ

Nathalie MARIMPOUY

Thomas PEYRES

Christelle POUYANNÉ

Josette PREUILHO

Sophie ROBERT

Pierre VENDRIOS